



Créées par la Loi du 11 Juillet 1985, les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique (SOFICA) sont des sociétés anonymes d'investissement de financement dont le seul objet est de participer au financement de la production cinématographique et audiovisuelle.

UNE REDUCTION D'IMPOT DE 36% EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 10 ANS MAXIMUM (SOIT LA DUREE DE VIE DE LA SOFICA) ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

SOFITVCINE 2 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 36% compte tenu de l'engagement pris par SOFITVCINE 2 d'investir au moins 10% du capital sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles dans les 12 mois suivant la constitution de la société, quelle que soit leur tranche marginale d'imposition sur le revenu.

Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de SOFITVCINE 2 soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficierez d'une réduction d'impôt immédiate de 6.480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

INVESTISSEMENT DANS LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

En contrepartie de ses investissements dans des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, SOFITVCINE 2 bénéficie de droits à recettes sur les supports d'exploitation de l'œuvre dans laquelle elle investira (recettes d'exploitation en salles en France, en vidéo et à l'étranger, recettes du marché télévisuel, VOD, autres droits dérivés etc...). Les modalités de remboursement sont fixées par le contrat adapté à chaque œuvre et qui lie la Sofica et le producteur. SOFITVCINE 2 privilégie un accès prioritaire aux premières recettes d'exploitation et des conditions de récupération de ses investissements avec une approche diversifiée entre le cinéma et la télévision, et permet, par la même occasion, de prendre pleinement avantage de la numérisation des réseaux de diffusion.

Une partie des investissements de SOFITVCINE 2 seront liés à des contrats d'adossment avec des producteurs de premier plan. SOFITVCINE 2 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (28% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal de l'investissement de SOFITVCINE 2 (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements adossés ne bénéficiera d'une garantie bancaire. Ainsi le rendement d'une partie du portefeuille investi par SOFITVCINE 2 ne sera pas conditionné au succès d'exploitation des productions. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA, comme les risques de défaillances des producteurs ayant consentis lesdits adossments.

Possibilités de retour sur investissement pour une souscription de 10.000 €, selon la valeur de liquidation de la SOFICA exprimée en % du nominal souscrit * :

| Valeur de liquidation en % du nominal souscrit | 50% | 75% | 100% | 125% |
|--|-----------|-----------|----------|-----------|
| Investissement | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Retour sur investissement après 5 ans net de frais | 5 000 € | 7 500 € | 10 000 € | 12 500 € |
| Gain net hors avantage fiscal | - 5 000 € | - 2 500 € | 0 € | + 2 500 € |

* L'émetteur attire l'attention du public sur le fait que les montants affichés ne relèvent que de simples simulations et ne présagent pas de la valeur nette précise du retour sur investissement au moment de la liquidation de la SOFICA, mais sont calculés après déduction de tous les frais de placement, constitution et gestion. Ils sont présentés **hors avantage fiscal** de 36% en année 1



Une Sofica, partenaire de la création, offrant aux souscripteurs **UNE REDUCTION D'IMPÔTS DE 36% EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 10 ANS MAXIMUM ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL**



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par les Sofica précédentes dans des films et séries TV. La Sofica SOFITVCINE 2 n'investira pas dans ces oeuvres.

□ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, SOFITVCINE 2 investira au moins 14% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles dans les 12 mois suivant la constitution de la société. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur diffusion sans impact du résultat de leurs exploitations commerciales. En cas de non réalisation du projet, une « clause de substitution » est inscrite au contrat. Elle permet à SOFITVCINE 2 de récupérer son apport sur d'autres projets produits par la société de production dans le cas où le projet qui est développé ne serait pas mis en production. C'est pour cette raison que l'équipe de gestion de SOFITVCINE 2 est très attentive sur la sélection de sociétés partenaires, leur situation financière et leur flux de production.

□ LES POINTS FORTS DE SOFITVCINE 2

- ✓ Des accords d'adossés de 28% des investissements auprès de six partenaires producteurs de premier plan, leader dans l'audiovisuel et le cinéma: TETRA MEDIA FICTION, MARATHON IMAGES et CALT PRODUCTION (pour la TV) et LA PETITE REINE, GROUPE LGM et QUAD CINEMA (pour le cinéma). Il est précisé que SOFITVCINE 2 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs à ces investissements adossés.
- ✓ Les montants investis sont généralement compris entre 1% et 5% du budget d'un film, et ne peuvent en aucun cas dépasser 400.000 € ou 50% du budget du film. Tous les investissements sont conditionnés à la mise en place par les producteurs de polices d'assurances garantissant la SOFICA contre les risques de production, c'est-à-dire de non-livraison du film. Toutefois, cela n'offre aucune garantie en ce qui concerne les risques d'exploitation. Quant aux investissements dits « adossés », ces derniers font l'objet d'une garantie de rachat de la part des producteurs ayant consenti les adossés. Ces investissements adossés supporteront, comme tous les autres investissements, les frais de gestion de la Sofica et, le cas échéant, la défaillance des producteurs ayant consenti les adossés ;
- ✓ Les fondateurs de la SOFICA SOFITVCINE 2 allient une solide expérience établie tant sur le plan du financement et de l'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles que de l'investissement en capital risque et la gestion des risques dans le secteur Media en France et à l'étranger ;
- ✓ Les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'Administration sur la base de l'avis préalable d'un Comité d'Investissement composé de 10 experts professionnels indépendants, expérimentés et très reconnus dans la profession. Leurs expériences complémentaires sont des atouts majeurs dans le choix des œuvres qui allient qualité artistique et potentiel commercial ;
- ✓ Les revenus de la SOFICA sont encaissés directement auprès des sociétés exploitant les films dans le monde entier.

Il est utile de rappeler que la fréquentation dans les salles reste élevée après une croissance ininterrompue depuis 5 ans plus de 203 millions d'entrées en 2012 et la production de plus de 279 films d'initiative française. Les succès français s'exportent de mieux en mieux avec 157 millions d'euros en 2012. Dans le secteur audiovisuel, la dynamique est à nouveau favorable, les commandes reprennent, portées désormais par les investissements des nouvelles chaînes de la TNT.

FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Il n'y aurait pas d'avantage fiscal si la SOFICA SOFITVCINE 2 n'était pas constituée pour insuffisance de souscription.
- Il est impossible de connaître à l'avance la valorisation des actions de la société au moment de la sortie et l'investisseur pourra subir un risque de perte en capital.
- La société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans. Cependant, le risque en capital étant élevé, l'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.
- Investir dans une Sofica est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Le placement est en principe bloqué pendant toute la durée de vie de la société, qui - sauf dissolution anticipée - est d'une durée statutaire de 10 ans. Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié. L'existence d'un marché des actions obtenu par admission des titres à la Cote d'un marché réglementé Euronext Paris SA, dépendra de la rentabilité potentielle de SOFITVCINE 2 dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire. Il est à noter que l'acheteur de second rang ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal au titre de son investissement, aucun marché secondaire ne semble prévisible pour assurer la liquidité des actions de la Sofica.
- L'activité des Sofica s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque Sofica.
- SOFITVCINE 2 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (28% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de SOFITVCINE 2 ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la Sofica.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions et que SOFITVCINE 2 supportera, outre des frais de gestion annuels, une commission de surperformance variable à l'issue de sa cinquième année d'existence et qui est décrite au paragraphe 7.3.2. du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces frais pourront être prélevés même en cas de perte pour les investisseurs.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2013 et pour chaque foyer fiscal, à 18 000 €.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des Sofica ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de SOFITVCINE 2 ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.

□ LES POINTS FORTS DU DISPOSITIF FISCAL

- ✓ **effet immédiat** : le souscripteur investit en fin d'année et réduit son impôt payable en 2014 au titre des revenus 2013. L'avantage fiscal est soumis à une obligation de détention des actions pendant 5 ans minimum, sauf à perdre l'avantage fiscal.
- ✓ **simplicité** : il suffit de reporter le montant souscrit sur sa déclaration de revenus 2013 en joignant son attestation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Le souscripteur doit s'assurer que cet investissement est bien adapté à sa situation fiscale personnelle.
- ✓ **moins-values reportables** : en cas de sortie en moins-values, celles-ci sont reportables et viennent en déduction de plus-values éventuelles réalisées sur d'autres valeurs mobilières.

□ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

- **Montant du Capital de la Sofica** : 5 500 000 €
- **Montant Minimum du Capital** : 4 000 000 €
- **Prix d'émission** : 100 € par action
- **Minimum de souscription** : 50 actions
- **Durée de blocage** : 5 ans à 10 ans
- **Dépositaire** : CACEIS CORPORATE TRUST

□ UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE

L'équipe de gestion au service de la Sofica SOFITVCINE 2 allie plus de 30 années d'expérience dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, son financement et le capital risque avec:

- Plus de 900 projets analysés ;
- Relations établies avec plus de 65 producteurs indépendants ;
- Plus de 24 M€ investis dans le cinéma et l'audiovisuel à travers des Sofica et la production de plus de 100 long métrages au sein de GEMINI FILMS, PATHE et STUDIOCANAL

La souscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2013. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un prospectus sera remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, à la disposition du public au siège social de SOFITVCINE 2 - 8 rue Lincoln - 75008 Paris.

Retournez dès que possible le bulletin de souscription, le chèque correspondant au montant de votre souscription libellé à l'ordre de CACEIS CORPORATE TRUST ainsi que l'ensemble des documents indiqués sur le bulletin de souscription par courrier à votre établissement commercialisateur.

Le prospectus de la SOFICA SOFITVCINE 2 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a reçu le n° de visa AMF 13-566 en date du 22 octobre 2013 et la notice publiée au BALO le 23 octobre 2013.